

de leur propre sécurité. D'aucuns soutiennent cependant que l'importance accordée aux actes criminels dans les émissions dramatiques, de même qu'aux nouvelles et dans les émissions d'affaires publiques, fausse la réalité et pourrait contribuer à nourrir des craintes non fondées. Le prochain chapitre présente certains faits essentiels sur la criminalité dans la société canadienne.

B. LES TENDANCES DE LA CRIMINALITÉ AU CANADA, 1962-1990

La violence dans la société est à la hausse, sans aucun doute. Les recherches en criminologie nous démontrent que cette violence est liée à divers facteurs systémiques tels que la pauvreté croissante, le chômage et ainsi de suite. L'accroissement de la violence dans la société ne devrait pas nous surprendre. Ce que nous devons faire, c'est de composer avec la façon dont la violence est dépeinte à la télévision⁹. — Professeur Eileen Saunders, École de journalisme et de communications, Université Carleton.

Les données publiées par Statistique Canada en 1992 confirment la hausse de la violence au Canada¹⁰. (Voir la mise en garde au sujet de la difficulté de comparer les statistiques sur la criminalité sur une longue période¹¹.) L'analyse des résultats du Programme de déclaration uniforme de la criminalité effectuée par le Centre canadien de la statistique juridique révèle que les taux de crimes de violence ont augmenté trois fois et demie entre 1962 et 1990. (Le taux de crimes de violence est le nombre de crimes pour 100 000 habitants). Pendant la même période, les taux de crimes contre les biens ont doublé.

Les infractions au *Code criminel* comprennent les crimes de violence et les crimes contre les biens. Les crimes de violence comprennent l'homicide, les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié. Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, le vol d'argent, la possession de biens volés et la fraude. À cause de la hausse proportionnellement plus élevée des taux de crimes de violence depuis trois décennies, en particulier depuis le milieu des années 80, la proportion de crimes de violence par rapport à l'ensemble des infractions au *Code criminel* est passée de 8 p. 100 en 1962 à 10 p. 100 en 1990. Il faut souligner que les homicides représentent moins de un pour cent de toutes les infractions au *Code criminel*. Les profils de victimisation démontrent aussi que la plupart des actes de violence mettent en cause des personnes qui se connaissent; à peine 30 p. 100 des actes violents mettent en cause des étrangers.

Ce que ces statistiques ne montrent pas, cependant, c'est le nombre relativement peu élevé d'auteurs de crimes de violence. Dans son mémoire de novembre 1992 au Comité permanent de la justice et du Solliciteur général, au sujet des quelque 30 000 détenus dans les prisons fédérales et provinciales, CAVEAT (*Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination*) soutenait que «nous avons affaire à une très petite proportion de la population—probablement environ 0,25 de un pour cent¹²». CAVEAT concluait son analyse par la déclaration suivante :

Une constatation un peu plus réconfortante est que nous n'avons permis qu'à un très petit nombre de personnes d'influencer et de limiter notre vie quotidienne de manière significative et de dicter bien souvent ce que nous pouvons ou ne pouvons pas faire en toute sécurité¹³.